

TARIFS PREVISIONNELS HEBERGEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

FORFAITS	1 ^{er} Trimestre 2024-2025 Du 02 septembre 2024 Au 20 décembre 2024	2 ^{ème} Trimestre 2024-2025 Du 06 janvier 2025 Au 18 avril 2025	3 ^{ème} Trimestre 2024-2025 Du 05 mai 2025 Au 04 juillet 2025	PRIX FORFAIT ANNEE SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE FORFAIT
Forfait 5 jours – Nombre de jours	69 jours	65 jours	41 jours	175 jours	
Demi-pension Élèves	215.28 €	206.70 €	130.38 €	552.36 €	3.18 €
Demi-pension Étudiants	257.37 €	247.00 €	155.80 €	660.17 €	3.80 €
Forfait 4 jours – Nombre de jours	55 jours	52 jours	32 jours	139 jours	
Demi-pension Élèves	188.65 €	182.00 €	112.00 €	482.65 €	3.50 €
Demi-pension Étudiants	225.50 €	217.36€	133.76 €	576.62 €	4.18 €
Forfait 3 jours – Nombre de jours	42 jours	39 jours	26 jours	107 jours	
Demi-pension Élèves	156.66 €	148.20 €	98.80 €	403.66 €	3.80 €
Demi-pension Étudiants	187.74 €	177.84 €	118.56 €	484.14 €	4.56 €
Internes – Nombre de jours	69 jours	65 jours	41 jours	175 jours	
Internes Élèves	570.63 €	548.60€	346.04 €	1465.27 €	8.44 €
Internes/Externés – Nombre de jours	69 jours	65 jours	41 jours	175 jours	
Internes/Externés Élèves	513.36 €	493.35 €	311.19 €	1317.90 €	7.59 €
Internes/Externés Étudiants	616.86 €	592.80 €	373.92€	1583.58 €	9.12 €
Ticket repas unitaire Externes	-	-	-	-	
Élèves Étudiants					3.80€ 4.56€

Nouvelle tarification au 01/01/2025 (Mal le 02/12/2024 sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024-2025)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2024

Règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement Propositions pour l'année 2025

ARTICLE 1 - LES CATEGORIES D'USAGERS :

Les usagers bénéficiant des services du restaurant scolaire sont :

- les lycéens
- les étudiants
- les apprentis
- les personnels Etat (les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement, les personnels du GRETA du Limousin, les personnels administratifs, les personnels de santé et social, les personnels techniciens de recherche et de formation, les AED et AESH)
- les agents de la Région (Titulaires, TR, ERI, contractuels, apprentis salariés)
- les stagiaires de la formation professionnelle
- les hôtes ponctuels

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS :

- ouverture du restaurant scolaire sur les jours de présence élèves (175 jours)
- repas de midi en self-service avec choix
- repas froids en cas de déplacement sur le temps scolaire, en fonction du régime d'inscription choisi (DP 3, DP 4, DP 5, INTERNES, INTERNES EXTERNES).

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES FORFAITS :

- **les lycéens** : le choix des familles se fait entre l'internat, l'internat externé ou le **forfait ½ pension 3, 4 ou 5 jours par le biais de la fiche intendance signée par la famille début septembre.**
- **les étudiants** : ils peuvent choisir entre **le forfait ½ pension 3, 4 ou 5 jours** ou **le forfait internat externé** par le biais de la fiche intendance signée par l'étudiant.

Les élèves ou étudiants **externes** peuvent déjeuner au lycée en achetant leurs repas à l'avance.

- Tout changement de qualité ou de forfait devra être demandé par écrit à la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant sauf cas particulier en cours de trimestre (changement de domicile ou raison de santé).

ARTICLE 6 - LES MODALITES D'ACCES ET DE CONTROLE :

- le passage au self est effectué selon des priorités déterminées par la vie scolaire, en fonction des contraintes d'emplois du temps.

- l'accès au self se fait pour tous les usagers avec une **carte magnétique** gratuite lors de l'arrivée dans l'établissement. Si elle est perdue ou abimée, elle sera facturée 2,50 € si c'est une carte de self simple ou 8,00 € si elle permet également l'accès à l'établissement.

- la carte de self doit être passée dans un lecteur de carte à l'entrée du self ; si l'accès est autorisé le tourniquet se déverrouille.

- la carte de self magnétique permet un contrôle nominatif et visuel.

ARTICLE 7 - LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES D'ORDRE (pour les DP forfaits ou internes ou internes externés) :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels de la période concernée.

Elle est accordée **de plein droit** dans les cas suivants :

- fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève des personnels etc...)

- décès d'un élève ou d'un étudiant
- exclusion d'un élève ou d'un étudiant
- démission d'un élève ou d'un étudiant
- périodes de stages en entreprise (Bac pro et post-bac)
- absence liée à la participation à un voyage scolaire ou à l'accueil d'un correspondant étranger
- absence d'un élève ou étudiant déclaré cas COVID ou cas contact
- absence pour cause d'organisation pédagogique alternée lycée/domicile.

Elle est accordée **sous conditions et sur demande écrite de la famille** dans les cas suivants :

- pour maladie à partir de **10 jours scolaires consécutifs** sur justificatif médical
- pour changement de domicile
- pour des motifs religieux